



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Dominique BONTEMPS, Léo LUCAS, Bernard HASPOT, Philippe ROULIER, Alain PASGRIMAUD et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaient absents** : Messieurs Bruno LE BORGNE (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Yannick SOREL (donne pouvoir à Monsieur Mikaël ROBERT) et Michel FLNER (donne pouvoir à Monsieur Dominique BONTEMPS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Dominique BONTEMPS.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation des comptes rendus des Conseils municipaux des 24 septembre et 15 octobre 2015.

Après avoir pris connaissance des comptes rendus des 24 septembre 2015 et 15 octobre 2015, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité le compte-rendu du 24 septembre 2015 et par 14 voix pour et une abstention (car absent lors du conseil municipal), VALIDE le compte-rendu du 15 octobre 2015.

2/ AVAP : arrêt du projet.

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 03 avril 2012, le Conseil municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011.

Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil municipal a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Conformément aux dispositions de l'article L 642-2 du Code du Patrimoine, le dossier de l'AVAP comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- Un règlement comportant des prescriptions,
- Un document graphique qui contient les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement (typologie des bâtiments, identification des immeubles protégés).
- Ces documents ont été transmis aux membres du Conseil municipal et l'intégralité du dossier est tenue à leur disposition en mairie aux dates et heures d'ouverture des services administratifs.

Au cours de sa réunion du 06 novembre 2015, la Commission Locale de l'AVAP s'est prononcé favorablement sur le projet.

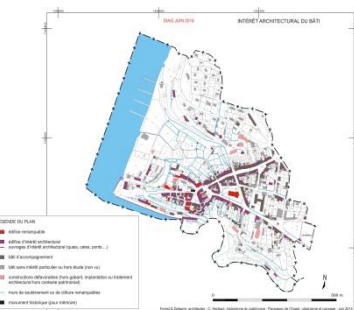
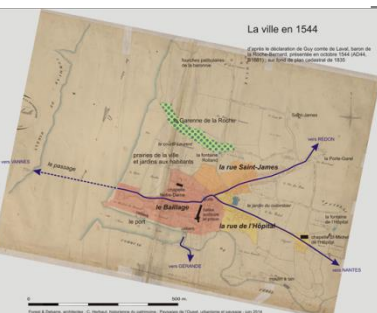
Bilan de la concertation :

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 17 septembre 2012, la commune a réalisé :

- Une exposition dans le hall de la mairie ;
- Des articles dans le journal municipal :

Extrait du bulletin de juillet 2014 :

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine



Le dispositif des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) se substitue désormais à celui des « Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP).

Nouveautés de l'AVAP :

- Un diagnostic préalable : Le cabinet d'architecture Forest Debarre associé à Paysages de l'Ouest, urbanisme et paysage, et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine, sont en charge du dossier. Après une pause due au calendrier électoral, la phase diagnostic est en cours d'achèvement.
- La mise en place d'une Commission locale de l'AVAP (CLAVAP), créée sur délibération de la Commune de La Roche Bernard, et composée de 17 membres : 8 conseillers (Mme Annie-Paule Bourguignon, Mrs Yannick Auvray, Daniel Bourzeix, Pierre Chesnais, Bruno Le Borgne, Mickaël Robert, Patrice Savary et Yannick Sorel), 3 représentants d'administration (préfecture, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel local : Mr Michel Chatal et Mr Paul Martel, 2 aux intérêts économiques locaux : Le ou la présidente de l'association des commerçants et son ou sa vice-présidente). La CLAVAP doit définir le périmètre de l'AVAP, ainsi que les différentes zones. La ZPPAUP couvre la surface totale de la commune ; elle est divisée en six zones.

Le dossier de l'AVAP comprendra un rapport de présentation des objectifs, un règlement présentant des prescriptions patrimoniales, réglementant les dispositifs relatifs au développement durable, et un document graphique proposant le périmètre. L'étude fera l'objet de concertation avec la population à différentes phases de son élaboration.

- Le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP énonce :

1. Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de la qualité architecturale et des traitements des espaces publics et paysagers.
2. Les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.

- Le règlement comprend :

1. Des descriptions liées à la protection et la conservation des patrimoines.
2. Des prescriptions liées à l'implantation et à la volumétrie des constructions.
3. Des prescriptions liées à la mise en valeur ou au remplacement du bâti existant et des espaces naturels.
4. Des prescriptions liées aux conditions d'insertion architecturale et paysagère des projets au sein du périmètre de l'aire.
5. Des prescriptions liées à l'intégration d'éléments relatifs à la production d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie sur le bâti existant ou à venir.

Mais il ne contient pas de recommandations (contrairement à la ZPPAUP en place aujourd'hui sur la zone VI).

- **Le document graphique** contient le périmètre de l'AVAP avec une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement

1. La typologie des constructions.
2. Une mention des immeubles protégés bâtis ou non dont la conservation est imposée ou choisie.
3. Les conditions spéciales concernant l'implantation, la morphologie et les dimensions du bâtiment.

Vie municipale

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le dispositif des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) se substitue désormais à celui des « Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » (ZPPAUP).



Le diagnostic, annexe au rapport de présentation, est en cours de finalisation. Il retrace les grandes étapes de l'évolution historique de la ville. La ville de La Roche-Bernard, bâtie à l'ombre du château (détruit), fut érigée en communauté dès la fin du Moyen Âge. Elle fut administrée par une assemblée de civils rassemblant des notables, des officiers de justice de la baronnie, et à sa tête se trouvait un syndic (ou maire). Les sources révèlent qu'il existait environ 120 maisons imposables dans la ville en 1419 et près de 150 en 1544.

Une carte, appelée chrono-typologie, a été créée avec la localisation de toutes les typologies (1544-1806-1880-1930) ; elle représente l'évolution du bâti sur la commune.

Cette présentation montre les nouvelles voies de circulation, les alignements dus aux nouveaux modes de transport, la présence de la voie ferrée, et aussi, l'influence sur les façades et bâtiments.

Le cabinet d'architecture Forest Debarre, associé à Paysages de l'Ouest (urbanisme et paysage) et Claudie Herbaut (historienne du patrimoine) élaborent le diagnostic avec une commission technique composée de Madame D'Hauteville, Architecte des Bâtiments de France, des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et des membres élus du Comité Local. Une nouvelle carte qualifiant les différents bâtiments, remarquables, d'intérêt architectural... sera la base du travail qui permettra d'élaborer le règlement destiné à ces constructions.



Les prochaines réunions seront consacrées à l'écriture de ce règlement qui dessinera l'Aire de Valorisation du Patrimoine pour notre Cité. ■

- Une page spéciale sur le site internet de la ville de La Roche Bernard :

<http://laroche-bernard.com/urbanisme-2/avap/>

- Une réunion publique le 21 septembre 2015 qui a rassemblé un grand nombre d'habitants de La Roche Bernard. Les habitants et autres personnes ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

La Roche-Bernard 24/9/15

Architecture et patrimoine : trois zones ont été redéfinies

Une réunion publique concernant l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap) s'est tenue lundi, salle Richelieu. Ce dossier suivi par Bruno Le Borgne, premier adjoint en charge de l'urbanisme, a été présenté et détaillé par deux intervenants. En effet, dans le cadre de la décentralisation territoriale, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont devenues Avap en 2012.

Pour suivre ce dossier, c'est le cabinet Forest-Debarre associé à Claudie Herbaut, historienne du patrimoine et à Paysage de l'Ouest, cabinet d'architectes paysagers, qui ont été retenus.

Evolution du bâti

Le diagnostic a été présenté par Alain Forest, architecte du patrimoine. Il a retracé les grandes étapes de l'évolution historique de la ville bâtie à l'ombre du château (détruit) : « La ville fut érigée en communauté dès la fin du Moyen-Âge. Elle fut administrée par une assemblée de civils rassemblant des notables, des officiers de justice de la baronnie, et à sa tête se trouvait un syndic ou maire. Les sources révèlent qu'il existait environ 120 maisons imposables dans la ville en 1419 et près



Une quarantaine de personnes s'est retrouvée à la salle Richelieu pour écouter et aussi poser des questions sur la mise à l'étude de l'Avap.

de 150 en 1544. »

Claudie Herbaut a ensuite commenté l'évolution et l'étendue de l'habitat à travers les différentes époques. Pour ce faire, une carte, appelée chrono-typologie, a été créée. Elle représente l'évolution du bâti (en 1544, 1806, 1880, 1930) sur la commune. Cette carte montre aussi les nouvelles voies de circulation, les alignements dus aux nouveaux

modes de transport, la présence de la voie ferrée, et aussi l'influence sur les façades et bâtiments.

Une nouvelle carte (qualifiant les différents bâtiments de remarquables, d'intérêt architectural, etc.) est la base du travail qui permet d'élaborer le règlement destiné à ces constructions.

Au lieu des six secteurs répertoriés dans le cadre de la ZPPAUP, il n'est

plus retenu que trois zones dans le cadre de l'Avap : la ville historique, l'écrin paysager (Les Garennes) et les quartiers périphériques. Pour cela, une commission Clavap a vu le jour, présidée par le maire, composée d'élus, de deux représentants de commerçants et deux du monde culturel.

Le chercheur Alain Colas obtient le label Qualihof

LE CONSEIL MUNICIPAL EN 4 POINTS

Le conseil municipal s'est réuni jeudi 24 septembre.

1. Un emplacement pour les bornes électriques

Mickaël Robert, adjoint, a rappelé la décision du conseil municipal validant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la commune. Il a proposé de la placer sur la place du Dôme, le long du cimetière, à l'entrée du parking. Deux véhicules pourront stationner pour recharger leurs batteries. Des bornes de ce genre seront également installées sur Arzal et Pénestin.

2. Accessibilité des bâtiments

Mickaël Robert a rappelé que, selon la loi, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à six ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Pour la commune, les travaux s'étaleront jusqu'en 2020 et concerneront l'accueil de la mairie,

les vestiaires du stade, les sanitaires place du Dôme, l'office de tourisme intercommunautaire et la bibliothèque.

3. Accueil de migrants

Le maire Daniel Bourzeix a soulevé le problème des migrants. Il a précisé que déjà deux communes de la communauté de communes avaient accepté la venue de migrants. Il a posé la question au conseil : « Que fait-on si l'État nous demande d'en accueillir ? ». Et de préciser : « Il ne s'agit pas seulement de les accueillir, mais de les intégrer ». Il a demandé aux élus de réfléchir à des solutions.

4. Lutte contre les frelons asiatiques

Léo Lucas, élu, a confié son souhait de gérer cette année encore avec son père Remy Lucas, apiculteur, le piégeage des frelons asiatiques sur La Roche-Bernard. Il s'agit d'une initiative privée. Entre 600 et 800 fondatrices ont été piégées cette année. Un succès couronné par l'absence totale de nids de frelons asiatiques sur la commune. En cas de présence du dit insecte chez un particulier, il est conseillé de les contacter avant d'être dirigé vers des intervenants compétents.

AVAP. Valoriser l'architecture et le patrimoine

Lundi 21 septembre, une réunion publique concernant l'Avap (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) s'est tenue salle Richelieu. En présence de Daniel Bourzeix, maire, et Bruno Le Borgne, premier adjoint, le dossier a été présenté par Alain Forest, architecte du patrimoine, et par Claudie Herbaut, historienne du patrimoine, devant une quarantaine de personnes.

L'architecte a d'abord établi un diagnostic de la commune en trois points, basé sur son évolution historique. Le diagnostic architectural et urbain a mis en évidence un patrimoine diversifié qui restitue les étapes du développement de la ville de la fin du Moyen-Âge à l'époque contemporaine. Le diagnostic paysager porte son attention sur l'éperon rocheux dominant le fleuve, les jardins souvent étagés en terrasses successives, dont certaines ont été aménagées par le passé, des proménades plantées ombragées et les rives de la Vilaine. Le diagnostic environnemental qui se base sur la qualité patrimoniale des secteurs architecturaux et paysagers, pose le problème de



De gauche à droite : Claudie Herbaut, Alain Forest, Bruno Le Borgne et Daniel Bourzeix

production d'énergie (panneau solaire, éolienne).

Trois zones définies

Claudie Herbaut a ensuite commenté l'évolution de la commune et de son bâti dans le temps, de 1544 à 1950, en s'appuyant sur des cartes. En 1544, la rue principale menait jusqu'à la rivière. La rue Saint-James existait déjà, ainsi que la rue de l'Hôpital avec l'hôpital à son extrémité. En 1835, une église a été construite. La rue Saint-James s'est urbanisée. La circulation a été modifiée à partir de 1837 avec l'inauguration du

pont suspendu. En 1880, une nouvelle voie traversante nord-sud est apparue. Une église a été érigée sur le site de la précédente et le cimetière a pris sa place actuelle. Les quais évoluent pour accueillir des bateaux à plus gros tonnage. Puis en 1930 une ligne de chemin de fer voit le jour.

Grâce à ces données, une carte a été établie répertoriant tous les bâtis et leur qualité patrimoniale. Trois zones ont été ainsi définies : la ville historique, l'écrin paysager et les quartiers périphériques. Un règlement a été mis en place.

- Enfin, un registre a été mis en place à l'accueil de la mairie, celui-ci est resté vierge à la date de présentation du présent bilan.

Ainsi, une large concertation a bien été menée avec le public qui a pu prendre connaissance des informations et des documents et donner son avis par écrit ou par oral sur le projet.

Suite de la procédure :

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L 312-1 du Code du Patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du Patrimoine.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale Consultative le 06 novembre 2015,

Monsieur Dominique BONTEMPS fait part à l'assemblée : « j'émet des réserves sur la bonne connaissance de la procédure AVAP de la part de nos concitoyens et du rôle qu'ils avaient à tenir dans cette démarche. Je préconise qu'une information soit adressée aux habitants par le biais du journal municipal, avant la prochaine étape qui concernera l'enquête publique ».

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;**
- **ARRETE le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

3/ Personnel : taux de promotion.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs agents de la commune (service technique et administratif) remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder au grade respectivement d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (grade actuel : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe), adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (grade actuel : adjoint technique territorial de 1^{ère} classe) et deux agents adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (grade actuel : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe). Afin que les agents concernés puissent être nommés sur les grades énumérés ci-dessus, il convient, avant de créer le poste, de saisir le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur le taux de promotion pour l'avancement de grade (nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement X taux proposé par l'assemblée délibérante (en %) = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur).

En effet, des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %

Monsieur le Maire propose :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	100 %	néant
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %	néant
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %	néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité le taux de promotion présenté ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commission Administrative Paritaire réunie le 08 octobre dernier a émis un avis favorable à cette proposition d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs sera donc le suivant :

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) ↳ 1 poste	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) ↳ 1 poste
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) ↳ 2 postes	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) ↳ 2 postes
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) ↳ 1 poste	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) ↳ 1 poste

4/ Convention multiservices FDGDDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Monsieur le Maire présente la convention établie par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles (FDGDDON) qui propose une offre multi services pour 3 ans (2016-2017-2018) avec une participation annuelle de 93.68 €.

Cet organisme propose :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Des conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.
- Une gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe,...)

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas signer la convention de la FDGDDON.

5/ Camping : tarif forfait pour ménage dans les mobil'homes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un forfait pour le ménage dans les mobil'homes.

En effet, ce forfait « ménage » pourra être proposé à chaque location de mobil'home. De plus, si il est constaté à l'état des lieux de remise des clés que le mobil'home est manifestement sale, il sera alors procédé à la facturation de ce forfait « ménage ».

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ETABLIR un forfait nettoyage de 30 € que les locataires des mobil'homes pourront souscrire à la signature du contrat ;**
- **DIT qu'il sera précisé aux locataires qu'ils doivent rendre le mobil'home dans l'état ou ils l'ont trouvé ; dans le cas contraire, le montant de 30 € leur sera appliqué.**

6/ Loi NOTRe : Conséquences de la loi sur le Syndicat du Port.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la loi dite NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été promulguée le 08 août 2015. Une des conséquences de cette loi est que le Département perd sa clause de compétence générale. Il en découle de cela, pour le Syndicat du Port, que la compétence pour la gestion des ports de plaisance revient à la Région. Cependant, le Département peut proposer sa candidature à la Région pour garder cette compétence qui est alors appelée « compétence optionnelle ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président dans lequel est précisé qu'il souhaite garder le Port de La Roche Bernard, il fait lecture à l'assemblée de ce courrier :

« Monsieur le Maire,

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 8 août dernier, traite en son article 22 du devenir des ports départementaux.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

- *Les ports départementaux peuvent être transférés au plus tard le 1^{er} janvier 2017 à d'autres collectivités ;*
- *Le département doit communiquer au représentant de l'Etat en région toutes les informations permettant ces transferts en connaissance de cause. Le travail nécessaire est en cours dans nos services ;*
- *Toute collectivité intéressée par un transfert peut demander au département communication des ces informations ;*
- *Toute collectivité peut demander au département, jusqu'au 31 mars 2016, le transfert de tout ou partie d'un port ;*
- *Le département peut également demander le maintien de sa compétence, il doit alors en informer l'Etat et les autres collectivités susceptibles d'être intéressées ;*
- *En cas de demandes multiples, c'est le représentant de l'Etat qui gère les discussions et au final décide de l'attributaire du port concerné ;*
- *Enfin, en l'absence de demande pour un port au 31 mars 2016, celui-ci est transféré à la région.*

En l'application de cette loi, j'ai le plaisir de vous informer que je proposerai aux conseillers départementaux de se prononcer, lors de la prochaine session prévue les 19 et 20 novembre prochains, sur les ports que le département souhaitera conserver.

A ce stade nous envisageons notre candidature pour e port de La Roche Bernard.

Je ne manquerai pas de vous communiquer le résultat de leur délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a également reçu en mairie le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) du Morbihan.

Ce document donne les orientations en matière d'intercommunalité, une proposition de dissolution du Syndicat est souhaitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les services de la Préfecture avec Monsieur le Président du Syndicat du Port de Folleux suite à la réception de ce document. La discussion avec la Préfecture était de proposer une fusion des deux syndicats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature de l'avenant 2 entre le Syndicat du Port et la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) par lequel la CPM s'engage à réaliser 500 000 € d'investissements dit « à flot » et que le Syndicat aura à sa charge les investissements dit « à terre ». De plus, Monsieur le Maire rappelle la signature de l'avenant 1 à la DSP par lequel est mentionné une baisse de 50 000 € de la redevance « part fixe » versée par la CPM. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le Syndicat a une dette très élevée d'environ 1 200 000.00 €.

Après avoir rappelé le contexte actuel, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a rendez-vous avec Monsieur le Président du Conseil départemental vendredi 13 novembre avec également les représentants du Port de Folleux. Lors de ce rendez-vous, il sera demandé confirmation sur l'engagement du département à garder le port de La Roche Bernard et également sera présenté la proposition de fusion des deux syndicats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a deux mois pour donner son avis sur le projet de SDCI.

7/ Représentants au SIVU du Pays de La Roche Bernard.

Point retiré de l'ordre du jour.

8/ Information : organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochain et rappelle à l'assemblée qu'il y aura des permanences pour tenir le bureau de vote. Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux a bien vouloir informer le secrétariat général de leurs disponibilités.

Un tableau récapitulatif des permanences sera adressé par mail.

14/ Divers.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a un problème au niveau du beffroi de la charpente de l'église, les poutres sont très endommagées, un devis est en cours. Monsieur le Maire précise de plus, qu'il sera certainement nécessaire de remplacer les chaudières de l'église et du presbytère qui se font très vieillissantes.
- Madame Monique LE THIEC fait un rapide résumé du repas des aînés qui a eu lieu le dimanche 8 novembre, les personnes conviées étaient ravies de leur après-midi. Madame Monique LE THIEC précise qu'un présent sera apporté à chaque personne qui nous malheureusement pu se déplacer pour des raisons de maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 20h45 et précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2015.